



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie ROUGIER, le lundi 3 août 2015 à 19 h 00.

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, M. Gérard MOREAU, Mme Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE,

Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ;

M. Raymond TREILLARD, M. Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, M. Bernard FOURNIER, M. Jean-Luc ALLARD, M. Francis SOULAT, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, M. Gilles LOIZEAU, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Eliane CROCI.

Avaient donné procuration : M. Alain FOURNIER à M. Roger VILLEGGER ;

M. Christophe DAUGREILH à M. Christian VIMPERE ; M. Olivier LALANDE à M. Gérard MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Christian VIMPERE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur André GRANET, collègue-élu et ami disparu brutalement.

« André GRANET a occupé la fonction d'Adjoint au Maire de 1989 à 2001, Sous la direction de Marcel CORIVAUD. Homme de convictions attaché aux valeurs républicaines, il a exercé deux mandats avec la lourde responsabilité des travaux de la Commune : voiries, réseaux, équipements municipaux... Il a mis en œuvre et suivi d'innombrables chantiers, parmi lesquels la restructuration du Centre-Ville, la construction de la station d'épuration, les réseaux d'assainissement et d'eau potable, je ne peux les citer tous. Présent au quotidien, compétent, à l'écoute des besoins de la population, André a été un élu exemplaire qui a su mobiliser son énergie au service de l'intérêt général. Dans cet hommage à notre ami disparu, je voulais témoigner de la reconnaissance des habitants de notre Commune pour la tâche qu'il a accomplie à leur service. »

L'Assemblée délibérante a ensuite procédé à l'examen les affaires suivantes :

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

1) Travaux d'aménagement de sécurité à l'intérieur du bourg de Rochechouart ; approbation du marché. 2015-65

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée aux fins d'approbation le dossier de marché de travaux passé sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, dossier élaboré par notre assistant à Maîtrise d'ouvrage l'ATEC 87, pour les travaux d'aménagement de sécurité à l'intérieur du bourg de Rochechouart.

Vu les appels à la concurrence lancés sur le BOAMP et la plateforme dématérialisée de la Ville,

Vu le rapport de présentation du dit marché présenté par le Pouvoir Adjudicateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le marché annexé à la présente pour un montant global de 75 701,50 € HT (90 841,80 € TTC) attribué à la SARL PAILLOT et FILS.
- 2) **AUTORISE** le Maire à le signer au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.
- 3) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23, article 2315, programme 1323 du Budget Principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2) Décision Modificative N°1 au Budget Principal 2015. 2015-66

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'aménagement suivant sur le Budget Principal 2015 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

<u>P 1323 – Mise en sécurité de la Traversée de Rochechouart</u> <u>Chapitre 23 - Article 2315</u>	: - 11 881,00 €
<u>P 1356 – Aménagement Centre Bourg</u> <u>Chapitre 23 – Article 2315</u>	: + 50 000,00 €
<u>Aménagement de deux aires de jeux (hors programme)</u> <u>Chapitre 23 – article 2312</u>	: + 20 000, 00 €

TOTAL : + 58 119,00 €	

RECETTES

<u>Subv. Département - Mise en sécurité de la Traversée de Rochechouart</u> <u>P 1323 - Chapitre 13 – article 1323</u>	: + 30 300,00 €
<u>Subv. FEDER - Réhabilitation Energétique Ecole Maternelle</u> <u>P 1353 - Chapitre 13 – article 1327</u>	: + 32 844,00 €
<u>Subv. Département - Construction courts de tennis</u> <u>P 1336 - Chapitre 13 – article 1323</u>	: + 5 500,00 €
<u>Subv. Département - Extension des granges des services techniques</u> <u>P 1355 - Chapitre 13 – article 1323</u>	: + 8 250,00 €
<u>Subv. Département - Aménagement de 2 aires de jeux (hors programme)</u> <u>Chapitre 13 – article 1323</u>	: + 20 600,00 €
<u>Emprunt en euros</u>	: - 39 375,00 €
<u>Chapitre 16 – article 1641</u>	

TOTAL : + 58 119,00 €	

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°1 au Budget Principal 2015.

Adoptée à l'unanimité.

3) Motion de soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. 2015-67

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que La ville de Paris, durant la séance du conseil du 13 avril 2015, et le Comité national olympique (CNOSF) se sont prononcés en faveur d'un engagement responsable, raisonnable et durable à accueillir l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les Jeux olympiques et paralympiques vont bien au-delà de l'événement sportif. En effet durant les trois semaines d'organisation, cette manifestation permet l'accueil de 205 comités nationaux, 14 800 athlètes olympiques et paralympiques, et concerne 3,7 milliards de téléspectateurs.

Les Jeux olympiques et paralympiques, ce sont aussi 10 millions de spectateurs, 70 000 volontaires et 20 000 journalistes. Cet événement planétaire est le fruit d'années de mobilisation et d'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire, il représente l'ambition d'un pays de s'ouvrir au monde et de porter haut les valeurs et les atouts qui le caractérisent.

Dans l'hypothèse où la candidature de Paris serait retenue, l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques offre de nombreuses opportunités pour le pays, notamment en matière de transports, d'emplois, de développement économique et touristique, mais aussi en termes de rayonnement, de développement durable et d'engagement citoyen. Un tel projet serait un très fort levier d'attractivité pour Paris et la France.

CONSIDERANT que cette manifestation relève d'une logique de promotion de la France et de ses atouts,

CONSIDERANT que le progrès ne vaut que s'il est partagé par tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFIRME son soutien à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Vote : 24 pour et 2 contre.

4) Autorisation donnée au Maire d'ester en justice. 2015-68

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur David LAZARO GUERREIRO a présenté une nouvelle requête le 1^{er} juillet 2015 (Dossier n° 1501124-2) à l'encontre de la commune de Rochechouart auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Considérant qu'il est nécessaire de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat,

Où l'exposé du Maire et invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'autoriser le Maire à ester en justice,
- 2) Désigne Maître CLERC, avocat du Barreau de Limoges pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Limoges pour cette affaire,
- 3) Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 6226 du Budget Principal 2015.

Adoptée à l'unanimité.

5) Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de transaction. 2015-69

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision n°2013-46 en date du 16 mai 2013, le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 70 350,00 € HT relatif à la **Réhabilitation Energétique de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert** a été attribué au groupement Fougeron/SCP Beige-Puychafray/SARL Intech.

Le marché de travaux initial, d'un montant de 885 681,87 € HT, décomposé en 11 lots passés sous forme de procédure adaptée en application des articles 28 et 10 du Code des marchés Publics, a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 février 2014.

Au cours de l'exécution du chantier, en juin 2014, il a été constaté des percements du plancher existant entraînant la rupture des câbles d'alimentation électrique à la suite d'installation des réseaux et de l'isolant, en sous face du plancher béton armé existant au rez de chaussée de la maternelle.

Le coût des réparations s'élève à 6 589 € HT soit 7 906,80 € TTC, devis demandé à l'entreprise BRUNET, titulaire du lot « Electricité ».

Ceci étant rappelé, en date du 18 décembre 2014, la commune de Rochechouart est conviée par le cabinet COTTET, expert du maître d'œuvre Monsieur Jean Luc FOUGERON, à une expertise contradictoire en présence du maître d'œuvre et ses co-traitants et l'entreprise MARTINET, titulaire du lot n°6 « Plâtrerie – Isolation – Peintures ».

Le 5 juin 2015, le cabinet COTTET adresse à la commune un protocole d'accord impliquant la responsabilité du maître d'œuvre et ses co-traitants à hauteur de 50% du préjudice et les entreprises MARTINET et CHENE, titulaire des lots 9 et 10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie et Sanitaire » pour les 50% restants.

Face aux incertitudes de responsabilité de certaines entreprises, les parties ont décidé de régler à l'amiable, et sous la forme d'une convention de transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Considérant que les trois parties, la commune de Rochechouart, le Maître d'Oeuvre Jean-Luc Fougeron et l'Entreprise Martinet, ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme à un litige en cours et de prévenir les litiges à intervenir.

Considérant que le recours à la transaction est la solution pour mettre fin au litige ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de transaction ci-joint,

AUTORISE le maire à signer la convention de transaction entre la Commune de Rochechouart, le Maître d'Oeuvre Jean-Luc Fougeron et l'Entreprise Martinet,

PRECISE que la dépense en résultant à hauteur de 7 906,80 € TTC sera imputée au chapitre 23, article 2313 du Budget Principal 2015,

PRECISE que les recettes permettant d'encaisser les 7 200 € en indemnisation du préjudice subi par la Commune seront imputées au chapitre 77, article 7788 du Budget Principal 2015.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a clôturé la séance à 19 h 35.

Fait à Rochechouart le 7 août 2015

Affiché le 7 août 2015

Le Maire,

Jean-Marie ROUGIER